



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU MERCREDI 18 JUIN 2025 A LIEVIN

PRESENTS : Brahim BESBAS, Jean-Paul DELPORTE, Daniel DUFOUR, Jean-Luc ELLART, Jérôme ERCEAU, Paul PESIN, Éric PICOT

EXCUSES : Belkacem ABDELHAK, Christophe CHAPRON, David DILIBERTO, Antonio DOS SANTOS, Anthony HERBAUT

Assistent : Maxime BABEUR, Malik BOULEGROUNE, Djamel HAROUN, Thomas ROBAIL

→ **Point sur les obligations d'encadrement** :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
BETHUNE Stade	U15 R2 Saison 2025- 2026	SAMYN Baptiste	BMF	DF Coach Jeunes ou CCFI U14/19	Monsieur Baptiste SAMYN est en infraction vis-à-vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	Dérogation refusée. La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur SAMYN doit régulariser sa situation avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison 2025-2026. La commission vérifiera début de saison 2025-2026 : - la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 4 et 5/09/2025 - la demande puis la validation de sa licence technique régionale
BREBIERES AS	Seniors R3	NONNI Benjamin	BEF	BMF - DF Coach	Monsieur Benjamin NONNI est en	Dérogation refusée.

	Saison 2025-2026			Seniors	infraction vis-à-vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur NONNI doit régulariser sa situation avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison 2025-2026. La commission vérifiera début de saison 2025-2026 : - la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 4 et 5/09/2025 - la demande puis la validation de sa licence technique régionale
CALONNE LIEVIN E	Seniors R3	ROMBAUT Rudy	CFF2 (sous dérogation)	BMF DF Coach Seniors	A la suite du dernier PV de la commission, le club a remplacé Monsieur ROMBAUT par Monsieur SZCZEPANSKI, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, lors de la rencontre du 01/06/2025.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Monsieur Adrian SZCZEPANSKI est bien titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus et détient bien une licence technique régionale cette saison. La commission valide ce remplacement le temps de la durée de la suspension de Monsieur Adrian SZCZEPANSKI.
CAMON US	Seniors R1	BORNOVILLE Frédéric	BEF	BEF	A la suite du dernier PV de la commission, le club a remplacé Monsieur BORNOVILLE par Monsieur LUCQ, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, lors de la rencontre du 01/06/2025.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la

						compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Monsieur Simon LUCQ est bien titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus et détient bien une licence technique régionale cette saison. La commission valide ce remplacement jusqu'à la fin de la saison en cours et informe le club qu'il devra demander une dérogation avant le début de saison 2025-2026 si la situation reste inchangée.
CHAMBLY OISE FC	U18 R1 féminines	DUPIN Ludovic	CCFI U14/19	DF Coach Jeunes ou BMF	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 10/12/2024, Monsieur DUPIN n'a pas respecté son engagement en formation.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U18 R1 féminines) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encourent une interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} année d'infraction. Depuis le début de la saison, 13 rencontres officielles se sont déroulées les 14/09, 21/09, 29/09, 05/10, 12/10/2024, 25/01, 01/02, 01/03, 08/03, 29/03, 17/05, 24/05 et 01/06/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 520 €. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
CHANTILLY US	U15 R1	HAFFAF Billel	BMF	CFF3 ou DF CJ ou BMF	A la suite du dernier PV de la commission, le club a remplacé Monsieur HAFFAF par Monsieur FATY, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, lors	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être

					de rencontre du 31/05/2025.	remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Monsieur Massy FATY est bien titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus et détient bien une licence technique régionale cette saison. La commission valide ce remplacement le temps de la durée de la suspension de Monsieur Billel HAFFAF.
CREIL UFAA/RCCA	U15 R2 féminines	JOAO KUMBANA Jaziel	Néant	CCFI U14/19	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 10/04/2025, Monsieur JOAO KUMBANA ne s'est pas inscrit à l'une des nombreuses formations CFI U14/19 organisées sur le territoire régional cette saison. Il n'a pas respecté son engagement en formation.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U15 R2 féminines) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encourent une interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} année d'infraction. Depuis le 28/05/2025, date de la dernière réunion de la commission, 1 rencontre officielle s'est déroulée le 31/05/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 40 €. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
DAINVILLE FC	U18 R2 Féminines	DIALLO Bradley	Néant	CCFI U14/19 ou DF Coach Jeunes	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 10/12/2024, Monsieur DIALLO ne s'est pas inscrit à l'une	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U18 R2 féminines) qui

					des nombreuses formations CFI U14/19 organisées sur le territoire régional cette saison. Il n'a pas respecté son engagement en formation.	n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encourent une interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} année d'infraction. Depuis le 28/05/2025, date de la dernière réunion de la commission, 1 rencontre officielle s'est déroulée le 07/06/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 40 €. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
ECOURT JS	Seniors R2	ROIX Benjamin	BEF	BEF	A la suite de la démission de Monsieur Benjamin ROIX en date du 01/04/2025, le club avait 30 jours pour régulariser la situation en désignant un entraîneur principal, titulaire du BEF avec licence technique régionale. La commission constate qu'à compter du 1 ^{er} mai 2025, la situation n'a pas été régularisée par le club. Monsieur ROIX a été remplacé par Monsieur Baptiste CARNEAU qui ne détient aucun diplôme d'éducateur.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de démission de l'entraîneur Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 85 € et par le retrait d'un point au championnat par match disputé en situation irrégulière Depuis le 28/05/2025, date de la dernière réunion de la commission, 1 match de championnat s'est déroulé le 01/06/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 85 € et par le retrait de 1 point au classement du championnat seniors R2.
ETAPLES AS	U17 R2	MAQUINGHEN Cédric	BEF	CCFI U14/19 ou DF Coach jeunes	Monsieur Cédric MAQUINGHEN est suspendu 5 mois à compter du 14/04/2025. Le club l'a remplacé par Monsieur	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être

					Jonathan ANDRE titulaire du CCFI U6/9 et d'une licence dirigeant lors des rencontres des 27/04, 10/05 et 25/05/2025, et par Monsieur Mickael MARTEL, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale lors de la rencontre du 03/05/2025. Lors de sa dernière réunion, le 28/05/2025, la commission avait validé le remplacement de Monsieur MAQUINGHEN par Monsieur MARTEL uniquement, car seul ce dernier possède une licence d'éducateur.	remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Messieurs ANDRE, qui ne détient pas de licence d'éducateur, a remplacé Monsieur MAQUINGHEN lors de la rencontre du 01/06/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 40 €.
GAUCHY GRUGIES ST QUENTIN FC	U18 féminines R1	HOET Alexis	CCFI U14-U19	DF Coach Jeunes ou BMF	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 02/09/2024, Monsieur HOET ne s'est pas inscrit à la journée complémentaire du DF Coach Jeunes. Il n'a pas respecté son engagement en formation. Le club précise l'avoir remplacé par Monsieur Michel CLARY, titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral à compter du mois de janvier 2025, cependant Monsieur HOET apparaît toujours sur les FMI en tant qu'entraîneur principal de l'équipe.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U18 R1 féminines) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encourent une interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} année d'infraction. Depuis le début de la saison, 16 rencontres officielles se sont déroulées les 15/09, 21/09, 29/09, 06/10, 12/10, 10/11, 23/11/2024, 02/02, 08/03, 16/03, 22/03, 30/03, 05/04, 19/04, 26/04, 01/05/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 640 €. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
HESDIN O	Seniors Féminines	PERSONNE Yoann	Néant	CCFI Seniors	A la suite de la dérogation accordée par la commission en	La commission rappelle au club et à l'éducateur que :

	Interdistricts Niveau 1				date du 08/10/2024, Monsieur PERSONNE ne s'est pas inscrit à l'une des nombreuses formations CFI Seniors organisées sur le territoire régional cette saison. Il n'a pas respecté son engagement en formation.	Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent, en plus des amendes prévues (60 € par match disputé en situation d'infraction), une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction. Depuis le 28/05/2025, date de la dernière réunion de la commission, 1 rencontre officielle s'est déroulée le 01/06/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 60 € et du retrait de 1 point au classement seniors féminines interdistricts niveau 1. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
LE MESNIL THELLE CSM	U18 R2 féminines	ROLLAND Sébastien	Néant	CCFI U14/19	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 10/12/2024, Monsieur ROLLAND n'a pas respecté son engagement en formation.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U18 R2 féminines) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encourent une interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} année d'infraction. Depuis le début de la saison, 12 rencontres officielles se sont déroulées les 21/09, 28/09, 05/10, 13/10, 09/11, 30/11/2024, 25/01, 01/03, 30/03, 03/05, 24/05 et 07/06/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 480 €. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.

LENS RC	U14 Ligue, U15 R1 et U16 R1 Saison 2025- 2026				Le club demande une dérogation afin d'effectuer une rotation de l'encadrement de ses équipes U16 R1, U15 R1 et U14 Ligue au cours de la saison 2025-2026.	Dérogation refusée.
LESQUIN US	U15 R1 féminines	GAMBLIN Maxime	CCFI U6/9 et CCFI U10/13	CCFI U14/19	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 10/12/2024, Monsieur GAMBLIN ne s'est pas inscrit à l'une des nombreuses formations CFI U14/19 organisées sur le territoire régional cette saison. Il n'a pas respecté son engagement en formation. Monsieur GAMBLIN a été remplacé par Julien DEBAISIEUX, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale lors de la rencontre du 04/06/2025.	Situation régularisée pour la rencontre du 04/06/2025.
LILLE MOULINS CARREL US	U14 Ligue	NSIMBA ATUNGA Dadou	CCFI U14/19	DF Coach jeunes ou BMF	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 15/11/2024, Monsieur NSIMBA ATUNGA a suivi la certification CFF2 mais a échoué. Par conséquent, il n'a pas pu s'inscrire à la journée complémentaire du DF Coach Jeunes.	La commission considère que Monsieur NSIMBA ATUNGA a respecté son engagement en formation.
MARLY USM	U18 R1 Féminines	PALERMO Kévin	CCFI U14/19	DF Coach Jeunes ou BMF	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 10/12/2024, Monsieur PALERMO a suivi la certification CFF3 mais a échoué. Par conséquent, il n'a pas pu s'inscrire à la journée complémentaire du DF Coach Jeunes.	La commission considère que Monsieur PALERMO a respecté son engagement en formation.
MARQUISE US	Seniors Féminines Interdistricts Niv 1	DELLERY Freddy	Néant	CCFI Seniors	La commission confirme sa décision du 28/05/2025.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement qui n'ont pas désigné

						l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent, en plus des amendes prévues (60 € par match disputé en situation d'infraction), une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction. Depuis le 28/05/2025, date de la dernière réunion de la commission, 1 rencontre officielle s'est déroulée le 01/06/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 60 € et du retrait de 1 point au classement seniors féminines interdistricts niveau 1. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
MONTDIDIER AC	Seniors R3	PRINGUET Frédéric	BEF	BMF DF Coach Seniors	Monsieur Frédéric PRINGUET est suspendu 5 mois fermes à compter du 03/03/2025. Il est remplacé par Maxime MECEFFAH titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, ou par Tom DEPARIS titulaire du BMF et d'une licence technique régionale en cas d'absence de Maxime MECEFFAH. A la suite du dernier PV de la commission, le club a remplacé Monsieur PRINGUET par Monsieur DEPARIS lors de rencontre du 01/06/2025.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Messieurs MECEFFAH et DEPARIS sont bien titulaires d'un des diplômes cités ci-dessus et détiennent bien une licence technique régionale cette saison. La commission valide ce remplacement le temps de la durée de la suspension de Monsieur Frédéric PRINGUET.

NOGENT US	Seniors R3 Saison 2025-2026	ACHEEN Jess	BMF	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Jess ACHEEN est en infraction vis-à-vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	Dérogation refusée. La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur ACHEEN doit régulariser sa situation avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison 2025-2026. La commission vérifiera début de saison 2025-2026 : - la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 4 et 5/09/2025 - la demande puis la validation de sa licence technique régionale
NOGENT US	U15 R2 féminines	MARIE BLANSTIER Mathis	Néant	CCFI U14/19	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 10/12/2024, Monsieur MARIE BLANSTIER n'a pas respecté son engagement en formation. Le club l'a remplacé par Monsieur Sadate GABIS, titulaire du CCFI U14/19 et d'une licence éducateur fédéral, à compter du 29/03/2025	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U18 R2 féminines) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encourent une interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} année d'infraction. Depuis le début de la saison et jusqu'au 29/03/2025, 10 rencontres officielles se sont déroulées les 14/09, 21/09, 28/09, 05/10, 09/11, 07/12/2024, 18/01, 01/03, 08/03 et 15/03/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 400 €. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
NOYON FCJ	U15 R2 féminines	BOUZAZI Saber	CCFI U6/9	CCFI U14/19	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 08/10/2024, Monsieur BOUZAZI n'a pas respecté son engagement en formation.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U15 R2 féminines) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de

					Les justificatifs d'absence en formation transmis par Monsieur BOUZAZI ne font pas partie des justificatifs d'absence valables mentionnés dans le règlement des CFI 2024-2025.	cette équipe encourent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encourent une interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} année d'infraction. Depuis le 28/05/2025, date de la dernière réunion de la commission, 1 rencontre officielle s'est déroulée le 31/05/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 40 €. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
PERONNE FUTSAL	Seniors R2 Futsal	OUALIT Moussa	CFI Futsal U18-Seniors	CFI Futsal certifié	La commission prend note que, suite à l'annulation de la formation CFI Futsal U13/15 des 16/11 et 14/12/2024, Monsieur Moussa OUALIT s'est inscrit à la formation CFI Futsal U13/15 des 13, 14 et 20 juin 2025 à La Bassée.	La commission précise au club qu'à l'issue de la formation CFI Futsal U13/15 de La Bassée, Monsieur OUALIT devra également suivre une certification CFI Futsal avant la fin de saison afin de respecter ses engagements en formation. La commission vérifiera d'ici la fin de saison si les engagements en formation ont été respectés.
PLESSIS BRION US	Seniors R3	REMY Cédric	DFCS	BMF ou DF Coach Seniors	La commission prend note de la démission de Monsieur Cédric REMY en date du 02/05/2025. Le dernier match officiel de la saison s'est déroulé le 01/06/2025.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de démission de l'entraîneur Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 60 € et par le retrait d'un point au championnat par match disputé en situation irrégulière Le dernier match de la saison ayant eu lieu le 01/06/2025 c'est-à-dire pendant le délai des 30 jours, la commission ne sanctionne pas le club.

ST POL SUR MER USCC	U18 R2 féminines	BARDEL Guillaume	CFI U10/13	CCFI U14/19	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 15/11/2024, Monsieur BARDEL n'a pas respecté son engagement en formation. Le justificatif d'absence en formation transmis par Monsieur BARDEL ne fait pas partie des justificatifs d'absence valables mentionnés dans le règlement des CFI 2024-2025.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U18 R2 féminines) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encourent une interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} année d'infraction. Depuis le début de la saison, 16 rencontres officielles se sont déroulées les 15/09, 21/09, 28/09, 05/10, 12/10, 09/11, 21/12/2024, 01/02, 08/02, 08/03, 22/03, 05/04, 01/05, 11/05, 18/05, et 14/06/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 640 €. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
SALOUEL RC	Seniors R2 (25-26)	MUCKE Antoine	DF Coach Seniors	BEF	Monsieur Antoine MUCKE, titulaire du DF Coach Seniors, monte avec son équipe en seniors R2 à l'issue de la saison 2024-2025 (sous réserve de l'homologation des montées/descentes des championnats de Ligue 2024-2025).	Dérogation refusée. La commission rappelle que : Les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. La commission constate que Monsieur MUCKE n'est pas titulaire du BMF et par conséquent, elle constate qu'il y a plus d'un niveau de diplôme d'écart avec le BEF, diplôme requis en seniors R2.

VALENCIENNES SUMMER	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	GHESQUIER Julien	Néant	CCFI Seniors	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 10/12/2024, Monsieur GHESQUIER ne s'est pas inscrit à l'une des nombreuses formations CFI Seniors organisées sur le territoire régional cette saison. Il n'a pas respecté son engagement en formation.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent, en plus des amendes prévues (60 € par match disputé en situation d'infraction), une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction. Depuis le 28/05/2025, date de la dernière réunion de la commission, 1 rencontre officielle s'est déroulée le 01/06/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 60 € et du retrait de 1 point au classement seniors féminines interdistricts niveau 1. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
VILLENEUVE D'ASCQ FOOTBALL FEMININ	U15 féminines R1	DRIAI Rabea	BMF	CCFI U14-U19	Depuis le 10 avril 2025, le club a remplacé Madame Rabéa DRIAI par Monsieur Vincent WIART en tant qu'entraîneur principal de l'équipe, titulaire d'une licence dirigeant et qui ne détient aucun diplôme d'éducateur.	La commission rappelle au club que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U15 R1 féminines) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encourent une interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} année d'infraction. Depuis le 10 avril 2025, date de la dernière sanction infligée par la commission (la commission, dans l'attente de la décision de la commission régionale d'appel juridique, avait mis en suspend les sanctions lors de sa réunion du 28/05/2025), 4 rencontres officielles se sont déroulées les 26/04, 10/05, 27/05 et 31/05/2025. Par conséquent, la commission

						sanctionne le club d'une amende de 160 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
VILLENEUVE D'ASCQ FOOTBALL FEMININ	U15 féminines R2	LAUNE Satisch	CCFI U14-U19	CCFI U14-U19		La commission traitera ce dossier lors de sa prochaine réunion, le 04/07/2025.

→ Dérogations recyclage (FPC : Formation Professionnelle Continue) :

La commission rappelle que les engagements à participer à une Formation Professionnelle Continue (recyclage) **ne sont plus acceptés « automatiquement »** suite à la modification de l'article 6 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs, sauf cas exceptionnels traités par la Commission.

La Commission précise que leur licence « technique régional » pourra être débloquée lorsqu'ils auront régularisé leur situation.

→ Prochaine CRSEE : 04/07/2025

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Brahim BESBAS
Président

